



PRÉFET DE L'OISE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) POUR LA ZONE SOECIALE DE CONSERVATION n° FR2200373 «LANDES ET FORÊTS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE »

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, dénommé réseau Natura 2000, institué par la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive "Oiseaux" et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages (à l'exception des oiseaux), dite directive "Habitats, Faune, Flore".

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive "Oiseaux" ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la directive "Habitats, Faune, Flore". Les ZSC sont issues des Sites d'Importance Communautaire (SIC), une fois que l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC est pris.

Ces zones sont désignées sous l'appellation commune de "sites Natura 2000". Ce réseau a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional.

La France a choisi d'élaborer pour chaque site Natura 2000 un document d'objectifs (DOCOB). Ce document a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. Il s'agit d'un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

Ce document d'objectifs a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre de comités de pilotage et de nombreux groupes de travail. La version présentée a été validée à la majorité, lors du comité de pilotage du 06 décembre 2012.

Les enjeux de la Zone Spéciale de Conservation «Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise »

reposent sur le fait qu'il abrite une grande diversité d'habitats. Ainsi on y trouve des landes humides à Bruyère a quatre angles, plante rare et protégées en Picardie, des pelouses sableuses à Gaillet de Harz, plante très rare et protégée en Picardie, des prairies de bas marais ou encore des milieux boisés. Ces habitats présentent de grands intérêts floristiques (flore liée aux sols acides, nombreuses espèces protégées) et faunistiques (nombreux insectes, oiseaux nicheurs).

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, je vous invite à consulter ce document à partir du site internet de la DDT de l'Oise ainsi que l'arrêté préfectoral de validation et à porter vos observations sur le registre électronique de la DDT de l'Oise, dans l'onglet « participation du public » puis dans la rubrique « Natura 2000 ».

Cette consultation de 21 jours est programmée du 4 octobre 2013 au 24 octobre 2013 inclus.

À l'issue de cette phase de consultation, une note exposant les résultats et la suite qui leur a été donnée sera rédigée et tenue à la disposition du public sur le site internet désigné ci-dessus. Le document d'objectifs sera soumis à l'approbation du préfet du département de l'Oise.

Le directeur départemental adjoint
des territoires,



Thierry LATAPIE BAYROO

PREFET DE L'OISE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

**PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
FR2200373 «LANDES ET FORÊTS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE »**

(Zone Spéciale de Conservation)

**LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 16 novembre 2012 adoptant une sixième liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414- et R.414-8 à R.414-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012 fixant la composition du comité de pilotage participant à l'élaboration du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation n° FR2200373 «Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 6 décembre 2012 ;

Vu la consultation publique réalisée au cours de la période du 04 octobre 2013 au 24 octobre 2013 inclus, conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2200373 « Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise » tel que validé par le comité de pilotage du 6 décembre 2012, est approuvé.

Article 2 :

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

Blacourt, Cuigy en Bray, Saint Germer de Fly, Senantes, Villers sur Auchy.

Article 3 :

Le documents d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL), à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise (DDT).

Article 4 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier-80011 Amiens Cedex 0. Le délais de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

PROJET